



Formation de formateurs

Texte cadre

**Texte approuvé par la Commission permanente
de l'Enseignement catholique du 8 février 2024**

1. Exposé des motifs
2. Éléments de contexte
3. Principes d'organisation de la formation de formateurs pour l'Enseignement catholique
4. Le Titre à finalité professionnelle de « Formateur d'enseignants, de formateurs et de cadres pédagogiques »
5. Proposition de formation
6. Les instances nationales de pilotage de la formation de formateurs
7. La prise en charge de la formation

1. Exposé des motifs

« La formation est un outil majeur du pilotage des établissements d'Enseignement catholique et de l'adaptation de ceux-ci aux nouveaux besoins des jeunes qui leur sont confiés »¹.

Levier de professionnalisation des acteurs des établissements et levier de prospective, la formation occupe une place essentielle pour garantir la qualité de la proposition éducative de l'Enseignement catholique. Elle nécessite pour cela que soit pensée avec soin la formation des formateurs qui ont la charge d'assurer la formation initiale et continue des acteurs de notre réseau.

Le texte « **La formation dans l'Enseignement catholique** », adopté par le Cnec du 28 juin 2019 rappelle :

« La compétence des formateurs doit être triple. L'Enseignement catholique attend d'un formateur qu'il soit :

- *Un expert dans son champ d'intervention.*
- *Un professionnel de l'ingénierie pédagogique.*
- *Un porteur de la proposition de l'Enseignement catholique.*

Une formation initiale et continue des formateurs, comme de tout le personnel des organismes de formation permettant l'acquisition et l'actualisation permanente de cette triple compétence, doit être mise en œuvre et rendue obligatoire dans tous les organismes reconnus. Notamment en favorisant et promouvant l'accès au titre de formateur ou à un diplôme universitaire de niveau 7 au minimum.

Pour ces raisons il sera nécessaire que la Commission nationale de la formation s'emploie, dès sa création, à recréer, dans l'Enseignement catholique, une proposition de formation continue des formateurs. »

La Commission nationale de la formation a ainsi souhaité que puisse être proposé un cadre à la formation des formateurs de l'Enseignement catholique, permettant de rendre visibles les propositions de formation au regard des responsabilités diverses portées par les acteurs de la formation.

¹La formation dans l'Enseignement catholique, texte adopté par le Cnec du 28 juin 2019.

2. Éléments de contexte

Depuis la loi Debré (1959) l'instituant, l'Enseignement privé est responsable de la formation de ses enseignants et de ses formateurs et garantit, par sa mise en œuvre, la qualité de la proposition éducative et pédagogique au service des élèves et des familles.

Cette responsabilité l'engage fortement et nécessite une formation à la hauteur des enjeux et des exigences attendues pour ses formateurs. C'est la raison qui le conduit à proposer, dès 2008, un Titre à finalité professionnelle de formateurs d'enseignants, de formateurs et de cadres pédagogiques, enregistré au RNCP sur décision de France compétences du 14 décembre 2022.

Depuis ces dernières années, les contextes professionnel et institutionnel ont évolué de façon significative et il est notamment essentiel de prendre en compte les évolutions survenues dans les contextes professionnel, institutionnel et réglementaire.

- **Contexte professionnel** : l'enseignement est un métier complexe, aux enjeux individuels et sociétaux forts. C'est aussi un métier qui se transforme régulièrement en fonction des évolutions sociales, culturelles, scientifiques, technologiques, des besoins et des objectifs de l'éducation.
Les enjeux de société et les évolutions de ces dernières années, notamment dans les domaines des neurosciences et du numérique, engagent à penser avec soin la formation des acteurs de l'éducation afin que les pratiques professionnelles soient adaptées aux nouveaux défis auxquels enseignants, cadres pédagogiques et formateurs sont confrontés.
Si l'adage « On enseigne comme on a été enseigné » est vrai, il est indispensable d'accompagner une nouvelle professionnalisation des formateurs, seule capable de contribuer aux changements attendus.
- **Contexte institutionnel** : s'il s'agit de répondre aux besoins des professionnels, il est aussi essentiel de prendre en compte ceux de l'institution. En contribuant à l'amélioration des apprentissages des élèves et de leur vie à l'École, à un meilleur bien-être des professionnels, la formation est la condition, in fine, de la qualité de l'éducation qui est proposée au sein du réseau des établissements catholiques.
- **Contexte réglementaire de la formation professionnelle** : la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a profondément changé le paysage de la formation professionnelle.
Les évolutions liées à la loi impliquent une nouvelle conception de l'action de formation afin que celle-ci concoure mieux au développement des compétences, de manière à permettre une prise en compte des besoins en compétences du marché du travail, une meilleure accessibilité ou adaptabilité à l'emploi et une mobilité professionnelle.
La loi a prévu dans son article 6 une obligation de certification, par un organisme tiers, des organismes réalisant des actions concourant au développement des compétences sur la base d'un référentiel national unique s'ils veulent bénéficier de fonds publics ou mutualisés.
Cette certification invite les formateurs à inscrire leur action dans le cadre d'un processus d'amélioration continue exigeant, nécessitant la maîtrise des démarches nécessaires à la mise en œuvre des sept critères qualité.

Tout organisme de formation se doit de garantir le développement et l'actualisation continus des compétences de ses formateurs.

3. Principes d'organisation de la formation de formateurs pour l'Enseignement catholique

La formation des formateurs au sein de l'Enseignement catholique constitue un enjeu majeur pour :

- Valoriser l'engagement des enseignants et des personnels des établissements et favoriser l'évolution professionnelle de ceux qui constituent le premier vivier des formateurs dont l'Enseignement catholique a besoin.
- Accompagner les évolutions de l'école et répondre aux défis actuels en favorisant un développement professionnel adapté aux enjeux éducatifs, pédagogiques et didactiques.
- Maintenir une dynamique et une actualisation du vivier de formateurs.

3.1 Les fonctions liées à la responsabilité de formateur

La spécificité de l'emploi de « Formateur d'enseignants, de formateurs et de cadres pédagogiques » est qu'il s'exerce la plupart du temps en complément d'un métier premier dont les compétences acquises justifient le souhait ou la demande de la personne de mettre l'expertise construite au service de pairs plus novices.

Ainsi, spécifiquement dans l'Enseignement catholique, on identifie majoritairement trois situations d'exercice de l'emploi² :

- L'emploi salarié à temps plein au sein d'un institut de formation.
- L'emploi salarié au sein d'un institut de formation couvrant plus d'un ½ temps réalisé la plupart du temps en complément du métier d'enseignant.
- La vacation (moins d'un mi-temps) qui s'exerce en complément d'un poste d'enseignant pour la majorité des cas, avec des statuts variés (salarié, profession libérale...).

Dans le cadre des fonctions exercées on distingue :

- La fonction liée au face-à-face pédagogique : élaboration, animation, évaluation de situations de formation.
- La fonction liée à la construction et au suivi d'une ingénierie de formation.
- La fonction liée à la coordination d'un dispositif de formation et la coordination d'une équipe.

Cette diversité des fonctions nécessite que soient pris en compte le développement et la reconnaissance de compétences spécifiques. Cette vigilance a donné lieu à la rédaction d'un référentiel de compétences, celui du Titre de « Formateurs d'enseignants, de formateurs et de cadres pédagogiques », qui constitue un repère essentiel au sein du réseau de l'Enseignement catholique et autour duquel s'organiseront les potentielles autres propositions.

3.2 Principes d'organisation de la formation des formateurs

Afin de tenir compte de la diversité des conditions d'exercice et des fonctions assurées par les formateurs au sein des structures de formation, il est important que les propositions de formation puissent être plurielles pour permettre la réalisation de parcours personnalisés.

² Enquête réalisée auprès des instituts de formation de l'enseignement catholique en septembre 2022.

Les principes suivants structurent l'organisation de la proposition de formation :

- Permettre des parcours professionnels personnalisés intégrant les différentes modalités (formation/VAE).
- Prendre en compte les besoins différenciés des personnes :
 - Reconnaissance des compétences exercées.
 - Développement de nouvelles compétences.
 - Accompagnement des transitions professionnelles.
- Prendre en compte les besoins du monde de la formation : nouvelles compétences à développer, réformes à accompagner...
- Passer d'une logique d'offre de formation à une logique de prise en compte des besoins.
- Veiller à la répartition géographique des propositions faites en fonction des besoins, des demandes et des particularités des territoires.

4. Le Titre à finalité professionnelle de « Formateur d'enseignants, de formateurs et de cadres pédagogiques »

Le secrétariat général de l'Enseignement catholique est certificateur d'un Titre à finalité professionnelle accessible par la voie de la formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Le Titre à finalité professionnelle de « Formateur d'enseignants, de formateurs et de cadres pédagogiques » est structuré en quatre blocs de compétences :

- Bloc 1 : Construire une ingénierie pédagogique et didactique et mettre en œuvre des actions de formation.
- Bloc 2 : Mobiliser les cadres institutionnel et partenarial de la formation des enseignants, des formateurs et des cadres pédagogiques.
- Bloc 3 : Concevoir l'ingénierie des dispositifs de formation professionnelle.
- Bloc 4 : Accompagner les équipes dans la conception et la mise en œuvre de dispositifs de formation pluri-intervenants.

Validation par la voie de la formation du Titre complet :

- La validation des quatre blocs de compétences.
- La validation d'une épreuve intégrative finale visant à attester de la capacité du candidat à mobiliser de manière coordonnée les compétences des quatre blocs, en témoignant d'une posture de praticien réflexif.

Validation par la voie de la VAE :

- La production d'un dossier apportant la preuve de la capacité du candidat à mobiliser de manière coordonnée les compétences des quatre blocs, en témoignant d'une posture de praticien réflexif.
- Sur la base de ce dossier, une présentation orale devant un jury et un entretien avec celui-ci permettant au candidat de préciser son expérience et de rendre compte de son identité professionnelle.

En conformité avec la loi et afin de prendre en compte la particularité des parcours antérieurs des candidats, chacun des blocs de compétences est accessible de façon indépendante, permettant de valider un champ de compétences relatif à un domaine d'activités spécifique :

- Bloc 1 : Fonction liée au face-à-face pédagogique : élaboration, animation, évaluation.
- Bloc 2 : Fonction partenariale permettant de situer son action dans un cadre professionnel et institutionnel particulier.
- Bloc 3 : Fonction liée à la construction et au suivi d'une ingénierie de formation.
- Bloc 4 : Fonction liée à la coordination d'un dispositif de formation.

5. Proposition de formation

Afin de tenir compte de la diversité des fonctions exercées par les formateurs au sein des organismes de formation de l'Enseignement catholique (instituts reconnus, CFA, CFC...) et de leur permettre une évolution professionnelle choisie, la proposition prévoit, par la voie de la formation et/ou celle de la VAE :

- La validation de blocs de compétences indépendants permettant la reconnaissance de compétences liées à une fonction spécifique de l'exercice du métier.
- La validation du Titre complet.

Présentation des propositions de certification en fonction des profils des formateurs :

Les validations par blocs de compétences sont indépendantes, il n'y a pas de chronologie dans leur présentation, le choix est lié aux activités exercées et à l'évolution professionnelle souhaitée.

Titre complet :

- Formateur ayant déjà une expertise en formation d'enseignants, de formateurs ou de cadres pédagogiques, exerçant depuis un temps significatif :
 - Souhaitant partager son expertise dans le cadre de la formation de formateurs.
 - Souhaitant enrichir ses compétences d'animation de situation de formation par le pilotage et la coordination de dispositifs de formation.

Bloc 1 : Fonction liée au face-à-face pédagogique (élaboration, animation, évaluation de situation de formation)

- Enseignant souhaitant développer des compétences de formateur auprès d'enseignants, de formateurs et/ou de cadres pédagogiques.
- Formateur en OF, en CFA ou CFC, intervenant ponctuellement en formation :
 - Souhaitant transmettre son expertise pédagogique et/ou didactique.
 - Souhaitant enrichir ses compétences de formateur ou développer des compétences dans le face-à-face pédagogique.

Bloc 2 : Fonction partenariale permettant de situer son action dans un cadre professionnel et institutionnel particulier.

- Formateur en OF, en CFA ou en CFC, souhaitant renforcer et déployer son action de formateur dans les contextes professionnel, institutionnel et réglementaire de la formation.

Bloc 3 : Fonction liée à la construction et au suivi d'une ingénierie de formation.

- Formateur d'enseignants, de formateurs ou de cadres pédagogique exerçant en OF, en CFA ou CFC.
 - Ayant une expérience de coordination de dispositifs de formation et une connaissance du contexte dans lequel il exerce.
 - Souhaitant développer les compétences liées à l'ingénierie de formation.

Bloc 4 : Fonction liée à la coordination d'un dispositif de formation et d'une équipe.

- Formateur d'enseignants, de formateurs ou de cadres pédagogique exerçant en OF, en CFA ou CFC.
 - Ayant une expérience dans l'ingénierie de formation et une connaissance du contexte dans lequel il exerce.
 - Souhaitant développer les compétences liées à la coordination de dispositifs de formation.

Afin de tenir compte des besoins spécifiques des organismes de formation employeurs des formateurs, selon les enjeux éducatifs, pédagogiques ou didactiques qu'ils développent, une contextualisation des blocs pourra être recherchée. Celle-ci pourra ainsi permettre un approfondissement didactique, pédagogique ou professionnel adapté aux nécessités des contextes professionnels. Elle favorisera le transfert de compétences dans la mise en place des missions de formateur.

6. Les instances nationales de pilotage de la formation de formateurs

Les principes énoncés précédemment impliquent de mettre en œuvre une logique de réseau permettant de répondre collectivement aux enjeux et besoins repérés.

6.1 Instances de pilotage de la certification

La gouvernance de la certification obéit aux règles générales établies par la loi et la commission de certification. Conformément au dossier déposé lors de la reconnaissance du Titre auprès de France compétences, la gouvernance du Titre prévoit :

- Un comité de pilotage garant du pilotage de la certification.
- Une commission de certification garante du respect du référentiel de certification par les organismes mettant en œuvre le Titre. Elle arrête chaque année le règlement général de la certification et propose au Secrétaire général de l'Enseignement catholique l'attribution du Titre ou des blocs de compétences.
- Un conseil pédagogique qui garantit l'harmonisation des pratiques préparant à la certification mises en œuvre au sein des instituts de formation habilités.

Les modalités d'évaluation et de certification de la formation sont celles qui sont arrêtées par la commission de certification du Titre à finalité professionnelle de « Formateur d'enseignants, de formateurs et de cadres pédagogiques ».

Elles sont chaque année précisées dans le règlement général de certification diffusé par cette commission.

6.2 Le comité de coordination de la formation des formateurs

Le déploiement de la formation de formateurs pour l'ensemble du réseau de l'Enseignement catholique nécessite une coordination nationale de manière à garantir :

- La prise en compte des besoins sur l'ensemble des territoires.
- La répartition des propositions de formation en fonction des besoins repérés.

La Commission nationale de formation constitue un comité de coordination de la formation.

Il a pour mission de lui proposer chaque année :

- La communication sur la proposition de parcours pluriels.
- Les modalités de repérage des besoins sur l'ensemble du territoire afin de pouvoir communiquer les cohortes de candidats potentiels et la répartition géographique des besoins.

Ce comité est composé d'un représentant :

- Du CNTF, désigné par son président.
- De l'Unisfec, désigné par son président.
- De l'Unifoc, désigné par son président.
- De Formiris, désigné par son président.
- De la CPNEFP, désigné par son président.
- Du Cneap, désigné par son président.

- Des organisations syndicales de salariés, membres du Cnec, désigné conjointement par leurs présidents ou secrétaires généraux.
- Des organisations professionnelles de chefs d'établissement, désigné conjointement par leurs cinq présidents.

Il est réuni par la direction de la formation des cadres.

7. La prise en charge de la formation

Moyennant le respect du cadre réglementaire et des conditions de fonctionnement des commissions paritaires, la formation est prise en charge :

- Pour les enseignants relevant du droit public par Formiris.
- Pour les personnels de droit privé par la CPNEFP.
- Pour les enseignants de l'agricole relevant du droit public, par l'IFEAP.